

1. LE DISPOSITIF

A- Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement du jeune majeur ?

L'AJIL ou l'AJHIL est une mesure formalisée par un contrat entre le jeune majeur et le Président du Conseil départemental qui se composera d'une allocation mensuelle dénommée Allocation jeunes insertion loiret (AJIL), ou Allocation jeunes handicap insertion Loiret (AJHIL) pour les jeunes majeurs handicapés, et d'un accompagnement par un référent.

Le jeune majeur ou le mineur émancipé devra avoir préalablement activé les dispositifs de droit commun.

Spécifiquement, pour le jeune confié à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), un Accompagnement éducatif jeune majeur (AEJM) est proposé, par le référent au jeune devenu majeur, au-delà du terme de la mesure de protection d'ASE, jusqu'au 31 août de l'année scolaire ou universitaire engagée.

Références

Code de l'action sociale et des familles (CASF)
Art. L222-2, L 222-5-1

Délibération C08 du Conseil départemental du Loiret en date du 16 avril 2014 instituant l'AJIL et l'AJHIL et approuvant la nouvelle version du Règlement département d'aide sociale.

Délibération C04 du Conseil départemental du Loiret en date du 19 septembre 2014, révision des conditions d'attribution de l'AJIL et l'AJHIL.

B- Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif AJIL ou AJHIL est ouvert aux jeunes majeurs de moins de 21 ans, français, étrangers en situation régulière ou ressortissants communautaires

bénéficiant d'un droit de séjour, qui rempliront les critères cumulatifs d'éligibilité suivants :

- être en situation de rupture familiale et avoir engagé la procédure liée à l'obligation alimentaire ;
 - présenter un projet de vie réaliste inscrit dans un processus d'insertion ;
 - être engagé de manière sérieuse et assidue dans une formation permettant l'accès à l'emploi.
- Ou au titre de l'AEJM pour le jeune devenu majeur confié à l'ASE :
- être scolarisé ou en formation professionnelle pendant l'année des 18 ans ;
 - éprouver de graves difficultés d'insertion sociale, faute d'un soutien familial suffisant.

Pour l'AEJM, tout jeune scolarisé ou en formation, confié à l'ASE au moment de sa majorité, peut y prétendre.

C- Conditions d'attribution

1/ L'AJIL ou AJHIL :

L'AJIL d'un montant maximum de 450 €/mois n'est pas cumulable avec le RSA jeune.

Pour toutes autres ressources, l'AJIL pourra être versée dans la limite du montant maximum des 450 € prévus.

Pour les jeunes ayant une reconnaissance de handicap de la Maison départementale des personnes handicapées, avec un taux d'incapacité compris entre 50% et 79%, et qui n'ont pas de restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi, cette allocation pourra s'élever à 750€/mois au maximum.

Ces allocations ne seront versées qu'après l'instruction des demandes de prestations légales ou celles relevant des dispositifs de droit commun.

Cette aide peut être réduite, suspendue ou supprimée si son bénéficiaire retrouve des ressources suffisantes.

2/ L'AEJM:

L'accompagnement peut être éducatif, social et/ou financier. Il est modulable en fonction des besoins, des ressources psycho-éducatives du jeune, des perspectives de parcours, de la mobilisation du jeune et du respect du cadre posé. Il se réalise à partir du lieu de prise en charge du jeune pendant sa minorité ou pas.

D- Où faire la demande ? Quelle est la procédure d'attribution ?

L'AJIL ou l'AJHIL est attribuée après évaluation de la situation. Le contrat d'accompagnement qui sera signé entre le jeune et le Département définira les engagements de chacune des parties dans la conduite du projet d'insertion sociale et professionnelle du bénéficiaire (accompagnement permettant l'obtention d'un premier diplôme qualifiant ou professionnel).

Pour l'AEJM, un formulaire spécifique est à remplir par le jeune concerné et transmis au responsable de l'unité vie de l'enfant et des familles, accompagné d'une évaluation du référent et du rapport relatif à l'entretien d'accès à l'autonomie.

2. OÙ SE RENSEIGNER ?

- Les Maisons du Département.
- La direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille.
- La direction de l'Insertion et de l'Habitat.